

**CALCUL DU REVENU PLAFOND  
ET DE  
LA RÉPARTITION TARIFAIRE 2008/2009**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>Page</u></b>
1	
2	
3	
4	<b>INTRODUCTION ..... 3</b>
5	<b>1 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2007 – BUDGET 2007/2008..... 3</b>
6	<b>2 ÉTABLISSEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE 2007/2008..... 6</b>
7	<b>2.1 Fonctionnalisation des coûts .....6</b>
8	<b>2.2 Coûts attribués à l’ajustement relié aux inventaires ..... 6</b>
9	<b>2.3 Service de transport .....7</b>
10	<b>2.4 Service d’équilibrage.....7</b>
11	<b>2.5 Service de distribution .....8</b>
12	<b>2.6 Sommaires des résultats ..... 12</b>
13	

## RÉPARTITION TARIFAIRE 2009

### INTRODUCTION

Le présent document décrit d'abord la méthode de calcul permettant d'établir le revenu plafond 2008 sur les volumes 2009. Il explique ensuite l'approche utilisée dans l'établissement des prix de transport et d'équilibrage ainsi que la répartition tarifaire proposée pour générer les revenus requis de distribution.

### 1 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2008 – BUDGET 2008/2009

La première étape nécessaire à l'application du mécanisme incitatif consiste à appliquer une grille plafond sur les volumes projetés pour l'année 2009. Cette étape permet d'établir la base plafond sur laquelle sera appliqué, pour la portion distribution, le facteur d'inflation réduit du facteur X de 0,3 %. Ce résultat sera ensuite ajusté des facteurs exogènes et exclusions pour donner le revenu plafond auquel sera comparé le revenu requis.

Sommairement, la grille plafond devrait être calculée en ajustant la grille tarifaire 2008, approuvée par la décision D-2007-123 et ajustée selon les décisions D-2008-89 et D-2008-89R, d'un pourcentage permettant de générer le revenu plafond qui avait été établi dans le dossier R-3630-2007, redressé pour exclure le gain de productivité. Toutefois, techniquement, ce pourcentage sera appliqué non pas directement sur la grille pour en faire une grille plafond, mais sur les revenus générés par l'application de la grille 2008 sur les volumes projetés de l'année 2009. Dans les faits, le résultat est le même que si le pourcentage avait été appliqué sur la grille tarifaire pour en faire une grille plafond pour ensuite l'appliquer sur les volumes projetés de l'année 2009.

L'établissement du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme incitatif découle de quatre étapes. La pièce Gaz Métro-13, Document 2 détaille les résultats de chaque étape. Pour faciliter la compréhension du déroulement des calculs, le développement du revenu plafond 2008 sur les volumes 2009 pour les clients du tarif D<sub>1</sub> régulier est suivi en exemple.

1 **Étape 1 :** Retrait des revenus 2008 de la part correspondant au fonds d'efficacité énergétique  
2 (page 1 de la pièce Gaz Métro-13, Document 2).

3 Le tableau 1 (lignes 1 à 8), correspondant au point de départ, reprend les revenus 2008, par  
4 tarif, déterminés en appliquant la grille 2008 aux volumes 2008. Un revenu de distribution de  
5 471,9 M\$ et un revenu global de 764,2 M\$ sont obtenus.

6 Exemple : Les revenus totaux 2008 pour le tarif D<sub>1</sub> s'élèvent à 501,2 M\$, dont 341,8 M\$ pour la  
7 distribution (ligne 1 du tableau 1).

8 Le montant associé au fonds d'efficacité énergétique (FEÉ), devant être exclu de ces revenus,  
9 est nul (R-3630-2007, Gaz Métro-8, Document 7). Les revenus de distribution n'ont donc pas été  
10 réduits, tel qu'illustré, dans le tableau 2, à la page 1 de la pièce Gaz Métro-13, Document 2.

11 **Étape 2 :** Redressement du revenu plafond 2008 pour exclure le gain de productivité  
12 (page 2 de la pièce Gaz Métro-13, Document 2).

13 Tel que prévu par le mécanisme incitatif, le revenu plafond de départ est ajusté de 4,0 M\$ pour  
14 notamment intégrer les variations de volumes observées chez la clientèle PMD. Le montant de  
15 4,0 M\$ est le solde résiduel du montant potentiel d'ajustement de 14,6 M\$ duquel a été soustrait  
16 l'ajustement considéré en 2008 de 10,6 M\$ (Gaz Métro-13, Document 2, page 2, note1). Les  
17 gains de productivité de 6,1 M\$ établis au dossier tarifaire selon la méthode de la moyenne  
18 mobile 5 ans (R-3599-2006, p. 40 de 57) sont ensuite remis aux clients.

19 Ainsi, le revenu plafond 2008 total de 769,0 M\$ (R-3630-2007, Gaz Métro-8, Document 4, ligne  
20 1) est ajusté à la hausse de 4,0 M\$ et ensuite diminué de 6,1 M\$ pour être porté à 766,9 M\$.

21 **Étape 3 :** Établissement, par tarif, du revenu plafond 2008 redressé et du pourcentage  
22 d'ajustement du revenu de distribution résultant de l'application de la grille 2008  
23 (page 3 de la pièce Gaz Métro-13, Document 2).

24 Le revenu plafond 2008 redressé de façon à réintégrer les gains de productivité, tel qu'établi à  
25 l'étape 2 ci-dessus, peut maintenant être réparti par tarif.

26 La différence entre le revenu plafond 2008 redressé (766,9 M\$) et les revenus 2008 excluant le  
27 FEÉ (764,2 M\$), soit 2,7 M\$, est répartie uniformément entre les tarifs, selon le pourcentage des  
28 revenus de distribution, excluant les revenus pour tarifs fixes, soit une majoration de 0,5709 %.

1 On obtient donc le revenu plafond 2008 réparti par tarif. Le détail se retrouve au tableau 3 de la  
2 page 3. La colonne 9 fournit la variation par tarif entre le revenu de distribution plafond 2008  
3 redressé (tableau 3, colonne 6) et le revenu de distribution de la grille 2008 (tableau 1,  
4 colonne 6).

5  
6 Exemple : Les revenus de distribution pour le tarif D<sub>1</sub> excluant le FEÉ, soit 341,8 M\$ (tableau  
7 2), sont multipliés par 1,005710 (1+0,5710 %), générant un revenu plafond 2008  
8 redressé de distribution de 343,7 M\$ et un revenu plafond total de 503,1 M\$  
9 (ligne 36 du tableau 3).

10 Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution de 0,57 %  
11 (colonne 9, ligne 36 du tableau 3) est obtenu en divisant le revenu de distribution  
12 plafond 2008 (343,7 M\$, tableau 3) par le revenu de distribution 2008 (341,8 M\$,  
13 tableau 1).

14 **Étape 4 :** Détermination du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme  
15 incitatif (page 4 de la pièce Gaz Métro-13, Document 2)

16 À partir du moment où le pourcentage d'ajustement du revenu de distribution résultant de  
17 l'application de la grille 2008 est déterminé, le revenu plafond recherché peut être évalué.

18 Les revenus 2009 selon la grille 2008 appliquée aux volumes 2009 sont initialement évalués.  
19 Des revenus de distribution de 463,2 M\$ et des revenus totaux de 859,8 M\$ sont obtenus. Le  
20 détail se retrouve au tableau 4, à la page 4 de la pièce.

21  
22 Exemple : Le revenu total 2009 selon la grille dégroupée 2008 pour le tarif D<sub>1</sub> s'élève à 533,1  
23 M\$, dont 335,7 M\$ pour la distribution, ligne 45 du tableau 4.

24 Le plafond 2008 appliqué aux volumes 2009 est obtenu en appliquant les variations des revenus  
25 de distribution 2008 calculées à l'étape 3 (tableau 3, colonne 9, à la page 3) sur les revenus de  
26 distribution des tarifs correspondants, totalisant 463,2 M\$ (grille 2008 x volume 2009). Cela  
27 résulte en des revenus de distribution plafond 2008 sur volumes 2009 de 465,9 M\$ et des  
28 revenus plafond 2008 sur volumes 2009 totaux de 862,4 M\$. Le détail se retrouve au tableau 5,  
29 à la page 4 de la pièce.

1 Ce revenu plafond 2008 sur volumes 2009 (862,4 M\$) sert d'élément de base dans le calcul du  
2 revenu plafond 2009.

3 Exemple : Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution du tarif D<sub>1</sub> de 0,57 %  
4 (colonne 9 du tableau 3) est appliqué aux revenus de distribution 2009 (grille 2008)  
5 de 335,7 M\$ (tableau 4), générant un revenu plafond 2008 sur volume 2009 de  
6 distribution de 337,6 M\$ et un revenu plafond 2008 sur volume 2009 total de  
7 535,0 M\$ (ligne 53 du tableau 5).

## 8 **2 MÉTHODE DE CALCUL DE LA GRILLE TARIFAIRE 2008/2009**

9 Cette section a pour but de décrire l'approche utilisée pour le développement de la grille tarifaire  
10 2008/2009.

11 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux  
12 inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage ainsi que la répartition tarifaire  
13 en ce qui a trait aux revenus de distribution y sont abordés.

### 14 **2.1 Fonctionnalisation des coûts**

15 La pièce Gaz Métro-13, Document 3, présente les différents coûts ainsi que la répartition  
16 de la base de tarification par service pour le budget 2008/2009.

17 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause  
18 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

19 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 du document 3, ont été établis  
20 en utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire  
21 « total », la somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant  
22 ainsi le coût unitaire si un client utilise tous les services du distributeur.

### 23 **2.2 Coûts attribués à l'ajustement relié aux inventaires**

24 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur  
25 la base de tarification, les taxes sur le capital et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base  
26 de tarification, incluant l'impôt fédéral de la partie 1.3.

1 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression  
2 et de transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces  
3 services, selon le profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D<sub>1</sub> qui se voient  
4 facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

### 5 **2.3 Service de transport**

6 La pièce Gaz Métro-13, Document 4 détaille la méthode de calcul des prix du service de  
7 transport.

8 Les coûts totaux de transport de 262,1 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,5 M\$,  
9 des revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de -1,8 M\$  
10 ainsi que des revenus de transport du gaz d'appoint de 2,1 M\$, prévus pour l'année  
11 2008/2009. Ainsi, les coûts de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent  
12 à 261,4 M\$.

13 Afin d'établir le prix de chaque zone, ces coûts de transport sont répartis en quatre types  
14 de coûts : coûts de TCPL (zone Sud et zone Nord), coûts Champion (zone Nord) et autres  
15 coûts. Cette distinction est requise puisque les clients qui fournissent leur service de  
16 transport ne se voient pas facturer les prix de transport, à l'exception du taux relié aux  
17 coûts de Champion, qui sont attribués à tous les clients de la zone Nord, peu importe le  
18 fournisseur de service.

19 Les prix de transport 2008/2009 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	5,307 ¢/m <sup>3</sup>	5,126 ¢/m <sup>3</sup>
Service fourni par le client	n/a	0,981 ¢/m <sup>3</sup>

### 21 **2.4 Service d'équilibrage**

22 La pièce Gaz Métro-13, Document 5, lignes 1 à 14 détaille la méthode de calcul des taux  
23 de pointe et espace du service d'équilibrage pour 2008/2009.

24 Les taux unitaires de pointe et espace sont établis en divisant respectivement les coûts de  
25 pointe (37,7 M\$, ligne 1) et espace (75,1 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe  
26 (13 361 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (5 259 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 10, colonne 7)

1 calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de 281,8 ¢/m<sup>3</sup>/jour et  
2 un taux d'espace de 1 427,4 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

3 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution  
4 D<sub>1</sub> est de 4,636 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 14, colonne 1).

5 Une fois ces taux établis, ils sont ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre  
6 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le  
7 prix d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux  
8 sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimum et maximum sur la  
9 génération des revenus. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 1,3 %  
10 pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage finaux suivants sont obtenus :

- 11 - Taux pointe : 285,4 ¢/m<sup>3</sup>/jour
- 12 - Taux espace : 1 445,4 ¢/m<sup>3</sup>/jour
- 13 - Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 4,695 ¢/m<sup>3</sup>

14 Le prix minimum est fixé à -3,960 ¢/m<sup>3</sup> et le prix maximum à 8,382 ¢/m<sup>3</sup> (lignes 18 et 19,  
15 colonne 7).

16 Le détail des prix moyens par tarifs et des prix minimum et maximum se retrouve à la  
17 pièce Gaz Métro-13, Document 5.

## 18 **2.5 Service de distribution**

19 La stratégie tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-13, Document 7, page 1 définit, pour  
20 chacun des sous-tarifs, les variations de revenu requises pour générer les revenus de  
21 distribution proposés de 490,9 M\$ (Gaz Métro-9, Document 4, ligne 4). Pour fins  
22 d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés) ont été  
23 inclus, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de  
24 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces  
25 éléments se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce Gaz Métro-13, Document 7 de la  
26 présente cause.

27 Certains coûts de distribution ont été traités plus spécifiquement; ils sont décrits  
28 ci-dessous.

1        Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)

2        Afin de refléter adéquatement dans la grille tarifaire l'impact du FEÉ, le montant qui avait  
3        été inclus dans la cause tarifaire précédente doit être renversé. Comme le montant  
4        associé au fonds d'efficacité pour l'année 2008 était nul, il n'y a donc aucun montant à  
5        renverser cette année (Gaz Métro-13, Document 2, ligne 9).

6        Le montant associé au fonds d'efficacité pour l'année 2009 est de 2,0 M\$ (Gaz Métro-9,  
7        Document 7, ligne 9). Ce montant est ajouté au tarif en le répartissant uniformément en  
8        pourcentage des revenus de distribution des clients D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub> (excluant tarif fixe).

9        Le détail du traitement du FEÉ se retrouve aux colonnes 12 à 14, page 1 de la pièce Gaz  
10        Métro-13, Document 7 de la présente cause.

11       Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)

12       Afin de refléter adéquatement les stratégies de développement du PGEÉ pour la  
13       prochaine année, le montant de 16,5 M\$, correspondant aux coûts du PGEÉ et à  
14       l'amortissement des frais reportés, qui avait été considéré dans la grille tarifaire 2008 est  
15       d'abord renversé selon la répartition prévue dans la stratégie tarifaire 2008 (Gaz Métro-9,  
16       Document 6, page 13). Il est à noter qu'une redistribution des coûts de 2008 a été  
17       effectuée au tarif D<sub>5</sub> afin de tenir compte du fait qu'il n'y a pas de volumes prévus au sous-  
18       tarif 5.9, contrairement à l'an passé ; ceci permet ainsi de maintenir une stratégie tarifaire  
19       globale plus uniforme. Une répartition au prorata des volumes et des revenus totaux a été  
20       appliquée.

21       Dans un deuxième temps, les coûts relatifs au PGEÉ 2009, soit 17,1 M\$, sont intégrés et  
22       alloués selon l'allocation de ces coûts pour l'année 2009. Le montant comprend les coûts  
23       du PGEÉ (14,3 M\$) ainsi que l'amortissement des frais reportés pour l'année 2009  
24       (2,8 M\$) (Gaz Métro-9, Document 6, page 13).

25       Les coûts sont répartis entre les classes tarifaires selon les méthodes d'allocation définies  
26       à la pièce Gaz Métro-10, Document 1.

27       Les coûts administratifs sont d'abord répartis par type de clientèle (résidentielle, CII, VGE)  
28       selon les programmes visés (Gaz Métro-10, Document 2, p. 20), pour ensuite être alloués  
29       entre les tarifs, sous-tarifs et paliers, au prorata des volumes pour 50 % de ces coûts et au

1 prorata des revenus pour l'autre 50 % de ces coûts. Les coûts reliés aux autres activités  
2 sont également répartis entre les tarifs, sous tarifs et paliers au prorata des volumes et des  
3 revenus.

4 Les coûts reliés aux subventions et aux comptes de frais reportés sont alloués directement  
5 entre les tarifs et paliers (Gaz Métro-10, Document 2, tableau XII). Dans le cas des tarifs  
6 D<sub>3</sub>, D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>, les coûts entre les sous-tarifs sont alloués au prorata des volumes pour 50 %  
7 de ces coûts et au prorata des revenus pour l'autre 50 % de ces coûts, comme dans le cas  
8 des coûts reliés à l'administration et aux autres activités.

9 Le détail de l'allocation pour l'année 2009, se retrouve à la page 2 de la pièce  
10 Gaz Métro-13, Document 7.

11 Le montant net considéré à la stratégie tarifaire s'élève donc à 0,5 M\$. Le résultat de la  
12 répartition des coûts se retrouve aux colonnes 15 à 20 de la pièce Gaz Métro-13,  
13 Document 7, page 1 de la présente cause.

14 *Quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*

15 Afin de refléter adéquatement les stratégies de développement de l'AEE pour la prochaine  
16 année, les coûts relatifs à la quote-part à l'AEE, soit 5,7 M\$, sont intégrés et alloués selon  
17 l'allocation de ces coûts pour l'année 2009. Le montant comprend les coûts de la quote-  
18 part à l'AEE 2008-2009 (2,2 M\$) ainsi que l'amortissement des frais reportés pour l'année  
19 2008 (3,4 M\$) (Gaz Métro-10, Document 8, page 7). Une troisième page a été ajoutée à la  
20 pièce Gaz Métro-13, Document 7 cette année afin d'y présenter le détail de l'allocation  
21 pour l'année 2009.

22 Les coûts administratifs sont répartis par type de clientèle (résidentielle, CII, VGE) (Gaz  
23 Métro-10, Document 2, p. 20), pour ensuite être alloués entre les tarifs, sous-tarifs et  
24 paliers, au prorata des volumes pour 50 % de ces coûts et au prorata des revenus pour  
25 l'autre 50 %.

26 Le résultat de la répartition des coûts se retrouve aux colonnes 21 à 26 de la pièce Gaz  
27 Métro-13, Document 7, page 1 de la présente cause.

1        Trop-perçu de l'année financière 2005/2006

2        Dans la cause tarifaire 2007, le montant de trop-perçu de l'année financière 2005/2006,  
3        accumulé avec intérêt au coût du capital pour l'année 2007 a été réparti entre les  
4        catégories de client (excluant les clients à tarif fixe) uniformément en pourcentage des  
5        revenus de distribution. Ces montants doivent être renversés puisqu'ils ne sont pas  
6        récurrents.

7        Gaz Métro propose de renverser les coûts (8,4 M\$) selon la même répartition que celle  
8        présentée dans la cause tarifaire 2008 (R-3630-2007, Gaz Métro-13, Document 6,  
9        colonne 21).

10       Les résultats de la répartition pour l'année 2009 se retrouvent aux colonnes 27 et 28 de la  
11       pièce Gaz Métro-13, Document 7, page 1 de la présente cause.

12       Trop-perçu de l'année financière 2006/2007

13       Tel que présenté dans le rapport annuel au 30 septembre 2007 (R-3654-2007, pièce  
14       Gaz Métro-8, Document 4), un montant de 7,4 M\$ correspond à la portion du trop-perçu à  
15       être remise aux clients. Le montant accumulé avec intérêt au coût du capital pour l'année  
16       2009 s'élève à 8,4 M\$ (référence Gaz Métro-9, Document 6, page 14 : 0,025 + 8,362).  
17       Gaz Métro propose de répartir ce montant entre les catégories de clients (excluant les  
18       clients à tarif fixe) uniformément en pourcentage des revenus de distribution.

19       Les résultats de la répartition pour l'année 2009 se retrouvent aux colonnes 29 et 30 de la  
20       pièce Gaz Métro-13, Document 7, page 1 de la présente cause.

21       Autres coûts de distribution

22       Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution s'élevant à  
23       19,4 M\$ sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution. Les  
24       résultats de la répartition pour l'année 2009 se retrouvent aux colonnes 31 à 33 de la  
25       pièce Gaz Métro-13, Document 7, page 1 de la présente cause.

26       Les variations totales pour les coûts de D sont présentées à la pièce Gaz Métro-13,  
27       Document 7, colonne 34 pour une répartition en pourcentage des revenus de D et

1 colonne 36 pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID. La colonne 37  
2 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2009 de tous les  
3 services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

4 **Contribution - Fonds vert**

5 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-9, Document 1, un montant de 51,8 M\$  
6 correspond à la contribution au Fonds vert à être récupérée des clients. Le montant inclut  
7 un montant d'amortissement de frais reportés de 13,3 M\$ ainsi que les impôts de 0,1 M\$  
8 et le rendement sur la base de tarification de 0,4 M\$ (référence Gaz Métro-9, Document 2,  
9 colonne 7). Gaz Métro propose de répartir ce montant entre les catégories de clients (les  
10 clients biogaz et les clients exemptés de la contribution au Fonds vert) uniformément en  
11 fonction des volumes de distribution.

12 Les résultats de la répartition pour l'année 2009 se retrouvent aux colonnes 38 à 40 de la  
13 pièce Gaz Métro-13, Document 7, page 1 de la présente cause.

14 **2.6 Sommaires des résultats**

15 Les pièces Gaz Métro-13, Documents 8 à 10 comparent les résultats entre les grilles 2008  
16 (décision D-2007-123 ainsi que les modifications proposées dans le cadre du dossier  
17 R-3653-2007) et les grilles proposées pour l'année financière 2008/2009. Ces pièces  
18 présentent les informations suivantes :

19	Document 8	Grilles actuelle et proposées
20	Document 9	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
21	Document 10	Comparaison des taux actuels et proposés
22		Tarif D <sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de fourniture de gaz
23		naturel de Gaz Métro